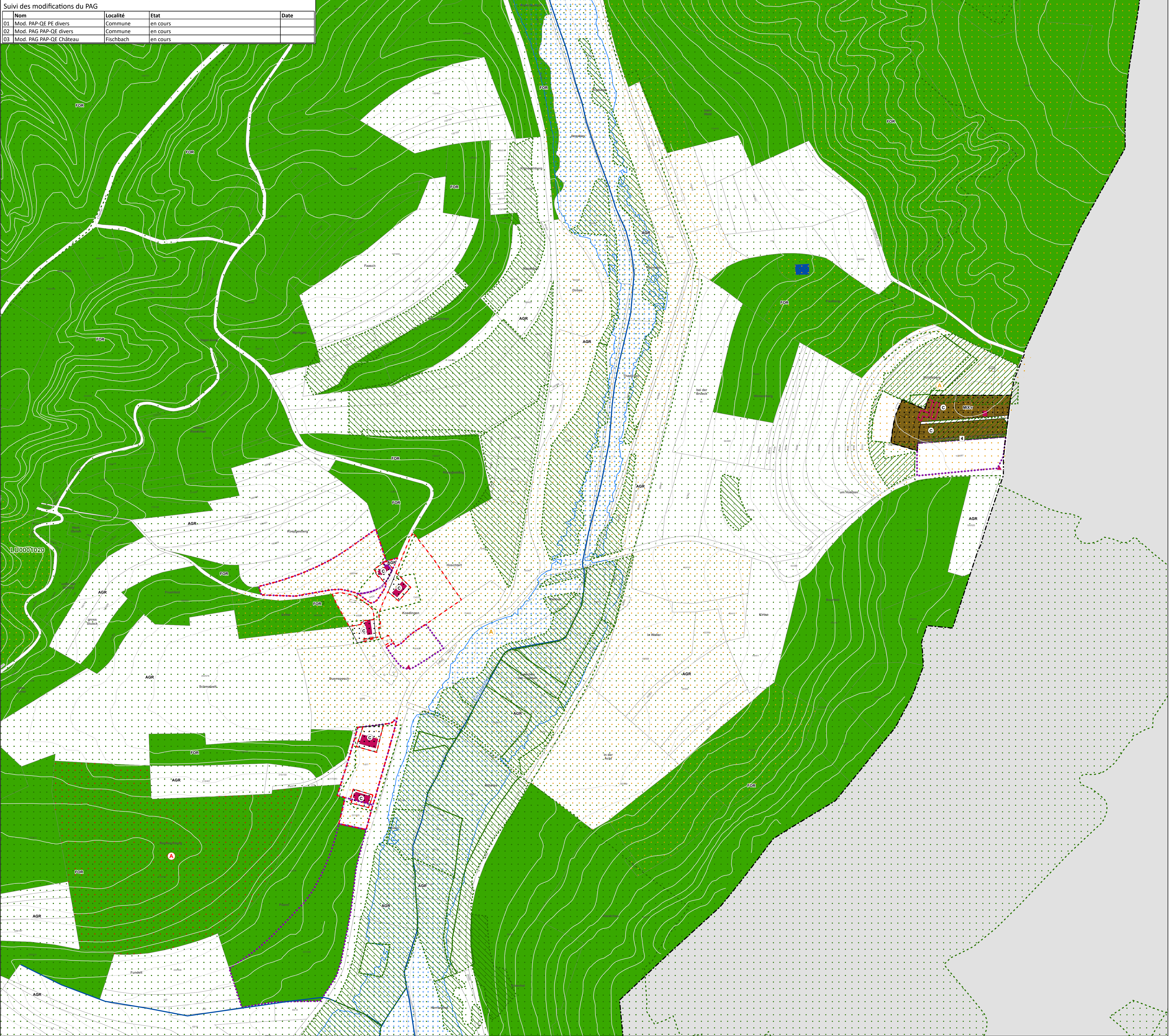




PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

ZONES DE BASE

Délimitation de la modification

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

Zones d'habitation

Zones mixtes

Zone mixte villageoise

Zone mixte rurale

Zones d'activités

Zone de bâtiments et d'équipements publics

Zone de sport et de loisirs

Zone de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres

Zone agricole

Zone forestière

Zone de parc château-c

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art.24)

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONES SUPERPOSEES

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Plan d'aménagement particulier approuvé et maintenu en application

Zone d'aménagement différé

N° d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" ou d'une zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

Zone de servitude "urbanisation" 1 - Conservation des habitats

Zone de servitude "urbanisation" 2a - Protection des espèces: A - Sidéro

Zone de servitude "urbanisation" 2b - Protection des espèces: Ensemble A07/A08

Zone de servitude "urbanisation" 2c - Protection des espèces: Ensemble A08/A10/A11/A13

Zone de servitude "urbanisation" 2d - Protection des espèces: Ensemble A14/A15

Zone de servitude "urbanisation" 2e - Protection des espèces: S10

Zone de servitude "urbanisation" 2f - Protection des espèces: S-01

Zone de servitude "urbanisation" 3 - Protection des biotopes

Zone de servitude "urbanisation" 4 - Paysage

Zone de servitude "urbanisation" 6 - Interdiction d'aménager

Zone de servitude "urbanisation" 7 - Connexion urbanistique

Zone de servitude "urbanisation" 9 - Plantations issues de la modification ponctuelle du PAG "maison relais" (Ref. 12500002014)

Secteur protégé d'intérêt communautaire

secteur protégé de type "environnement construit"

bâtiment protégé au niveau communautaire

gabarit protégé au niveau communautaire

petit patrimoine à conserver

secteur protégé de type "vestige archéologique" - zone orange

secteur protégé de type "vestige archéologique" - zone rouge

Informations supplémentaires (à titre indicatif et non exhaustif)

biotope surfacique à l'intérieur du périmètre

biotope surfacique à l'extérieur du périmètre

biotope ponctuel

biotope linéaire

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles (FFH/RN/IBA)

antenne GSM selon PDS "Station de base pour réseaux publics de communications mobiles"

à la protection des sites et monuments nationaux

à la protection des sites et monuments nationaux - point

à la gestion de l'eau

zone de protection des eaux souterraines (BOD)

zone inondable

SD-A-01			
HAB-1/ MIX-v			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-A-02			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-01			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-02			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-03			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-05			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-		-
CSS	0,65	DL	20
			12

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRALE NUMERISE DE 2018

BATIMENT EXISTANT

LIMITE PARCELLAIRE

LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

TOPONYME

NUMERO PARCELLE

BATIMENT EXISTANT (AJOUTÉ SUR BASE PCN 2024)

LIMITE PARCELLAIRE (AJOUTÉ SUR BASE PCN 2024)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

BD_TOPO (ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE BD-LC18378 EDITION 2008)

ORTHOPHOTOS / ORTSBEGEHUNG

BATIMENT EXISTANT (BD_TOPO / ORTHOPHOTO / ORTSBEGEHUNG DM / LUFTBILD)

BATIMENT DEMOLI (ORTSBEGEHUNG DM)

RUE (ORTHOPHOTOS)

ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE

RIVIERE / RUISSEAU

COURBE DE NIVEAU

LES DONNEES DE LA BD-TOPO, DES ORTHOPHOTOS ET DES ORTSBEGEHUNGEN NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES A CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRALE NUMERISE, ET NE SONT REPRISE QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AXE DES LIGNES.



INDICE	DATE	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATION
A	07/05/2019	BEZ	NKG	modifications suite à la réunion du 07/05/2019
B	07/05/2019	BEZ	NKG	modifications suite à la réunion du 04/04/2019
C	08/05/2019	BEZ	NKG	version coordonnée suivant approbation du Ministère de l'Intérieur du 29/07/2021
D	13/08/2021	VKS	CLA	version coordonnée suivant approbation du Ministère de l'Intérieur du 29.07.2021
E	11.03.2028	VKS	SHT	version coordonnée selon la modification du PAG "séparation diverses" - version selon l'avis CA (Ref. 12500002023) et décision AT

MAÎTRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE FISCHBACH

PROJET

PLAN D'AMENAGEMENT GÉNÉRAL
VERSION COORDONNÉE SELON LES
MODIFICATIONS APPROUVÉES

OBJET

04 - Koedange-Schiltzberg

BUREAU D'ETUDES

LSC360

4, rue Albert Simon
L-5315 Contzem
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

ISO 9001 ISO 14001 ISO 45001

DESSINÉ PAR Vivienne KEILS DATE 27/01/2025

VERIFIÉ PAR Samuel HUET

CONTROLÉ PAR Caroline DROUARD

ÉCHELLE 1:2 500 0 25 50 75

FICHIER P:\LSC360\2023\20233692_LP_U_PAGPAP-QE Fischbach - gestion version coordonnée\G_Version coordonnée\PAG

PLAN N° LSC-20233692-URB_PAG_FISCHBACH_04-Koedange-Schiltzberg

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit s'en référer au bureau d'études pour la construction. Toutes les modifications des données ne seront pas prises en compte.

2. Toutes les exécutons sont à réaliser selon les normes (RTB/EU) et à suivre le règlementation actuellement en vigueur.

3. Les plans actuels sont rajoutés à des modifications à la suite de la construction.